



CARNET DE BATTUE GRAND GIBIER



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SÈVRES

7 route de Champicard - 79260 LA CRECHE - Tél : 05 49 25 05 00

Site internet : www.chasse-79.com

Email : contact@chasse-79.com

Association loi 1901 agréée au titre de la Protection de l'environnement (art.40 n°76-629 du 10/07/1976)

PARTICIPANTS

N°	NOM	PRÉNOM	N° DU PERMIS	N° ASSURANCE ANNUELLE 20.../20...	N° DE VALIDATION ANNUELLE 20.../20...
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

NOTRE SERVICE TECHNIQUE FÉDÉRAL

Coordinateur technique : **Frédéric AUDURIER**

e-mail : faudurier@chasse-79.com

Tél : 06 07 08 32 62



Secteur Nord

Hervé BOTON

Technicien Agroécologie

e-mail : hboton@chasse-79.com

Tél : 06 07 56 77 80



Marc PASQUIER

Agent de développement

e-mail : mpasquier@chasse-79.com

Tél : 06 74 89 83 37



Laurent BONNET

Technicien Haie et Bocage

e-mail : lbonnet@chasse-79.com

Tél : 06 07 56 77 81



Romuald GABARD

Agent de développement

e-mail : rgabard@chasse-79.com

Tél : 06 74 89 83 36



Secteur Centre

David BERTHONNEAU

Technicien Grand Gibier et formation

e-mail : dberthonneau@chasse-79.com

Tél : 06 07 56 78 04



Maël GARETIER

Agent de développement

e-mail : mgarretier@chasse-79.com

Tél : 06 70 88 61 63



Secteur Sud-Est

Alexandre POUZINEAU

Technicien Petite Faune

e-mail : apouzineau@chasse-79.com

Tél : 06 07 56 78 15



Bertrand BRUNET

Agent de développement

Tél : 06 70 88 61 64

e-mail : bbrunet@chasse-79.com



NOS ADMINISTRATEURS

SECTEUR NIORT/PARTHENAY



Guy TALINEAU

Président
(chasse communale)



Michel BRUNET

Trésorier adjoint
(chasse communale)



Didier GAILLARD

(chasse privée)



Patrick MORISSET

(chasse communale)



Frédéric POIRAUDEAU

(chasse communale)

SECTEUR BRESSUIRE / THOUARS



Gérard BAUDON

Vice-Président
(chasse privée)



Jean-François CHOLLET

Vice-Président délégué
(chasse communale)



Jacky DIACRE

Trésorier
(chasse communale)



Stéphane LAURENTIN

(chasse communale)



Michel GREAU

(chasse communale)

SECTEUR MELLE / MARAIS POITEVIN



Pascal BAILLER

Secrétaire général
(chasse communale)



Alain LAURENT

(chasse communale)



Marc DUDOGNON

(chasse communale)



Denis COCHER

(chasse privée)



Sylvie DEQUEY

(chasse communale)

COORDONNÉES DE LA

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SÈVRES



7 route de Champicard, 79260 LA CRECHE



Téléphone : 05 49 25 05 00



contact@chasse-79.com



chasse-79.com



@FDCdeuxsevres

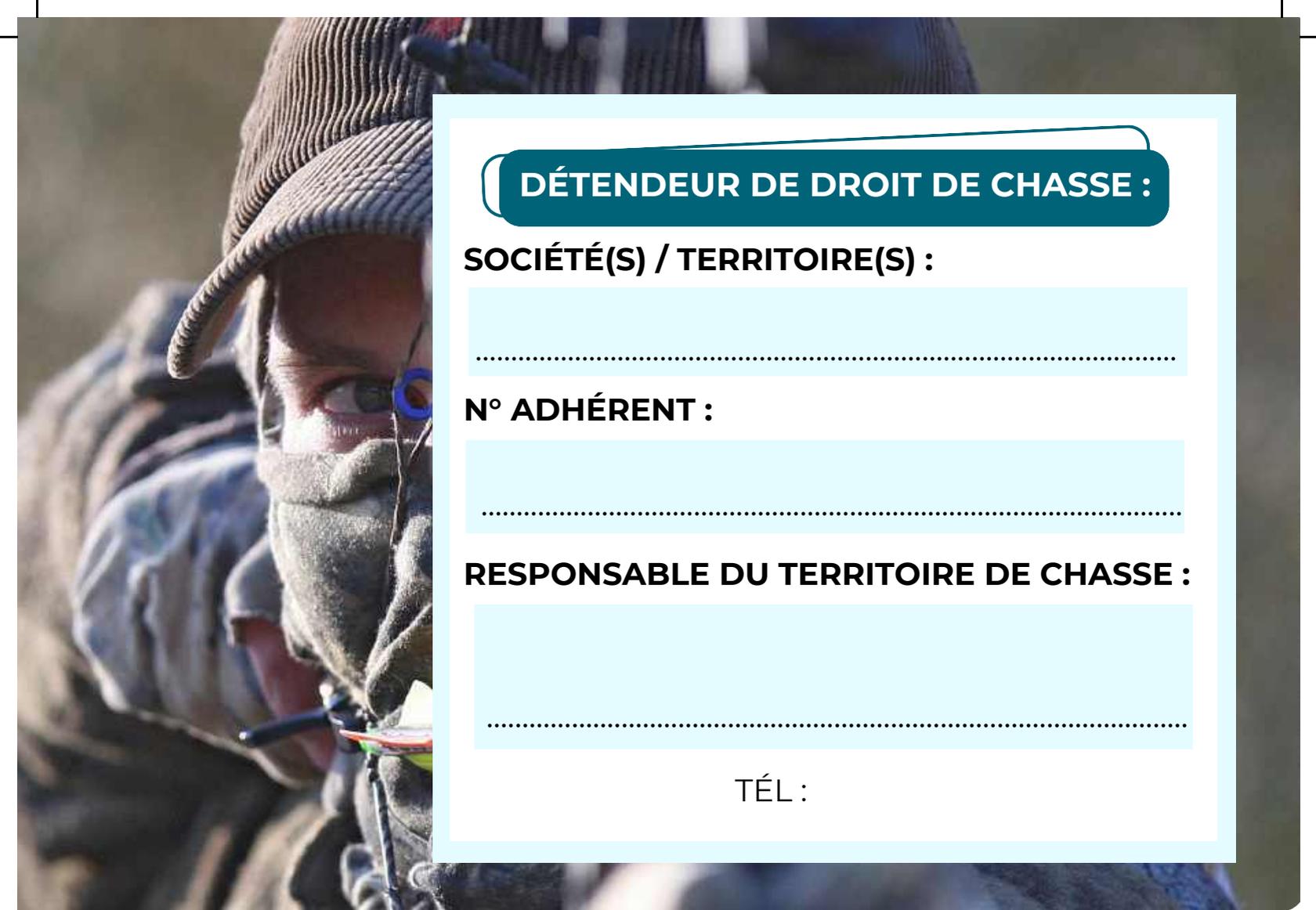


fdcdeuxsevres



Horaires d'ouverture de la FDC 79 :

Du Lundi au Vendredi : de 8h30 à 17h30
(fermé au public le mercredi après-midi)



DÉTENDEUR DE DROIT DE CHASSE :

SOCIÉTÉ(S) / TERRITOIRE(S) :

.....

N° ADHÉRENT :

.....

RESPONSABLE DU TERRITOIRE DE CHASSE :

.....

TÉL :

Préciser les noms et prénoms des personnes ayant la formation "Responsable de battues" :



Nom	Prénom	Date de la formation*

* Copie à remettre au responsable du territoire

SOMMAIRE

- 01 - **En cas d'accident** p3
- 02 - **Les règles de sécurité** du Schéma
Départemental de Gestion Cynégétique 2024-2030 p5
- 03 - **Exemple de règlement intérieur** concernant la
chasse collective aux grands gibiers p9
- 04 - **Conducteurs de chien de sang** des Deux-Sèvres p10
- 05 - **Autorisation de tir** pour les battues aux grands
gibiers entre deux territoires adjacents p11
- 06 - **Feuilles de battues** p13
- 07 - **Saisie en ligne obligatoire des prélèvements** p74
- 08 - **Examen initial obligatoire, dans quel cas ?** p76
- 09 - **Destination de la venaison** p77



EN CAS D'ACCIDENT

Numéros d'urgence : Pompier SAMU **112**

Constatations :



Gendarmerie **17**

Délimiter le périmètre à ne pas franchir de manière à éviter l'effacement des indices sur le terrain

Les premiers gestes de secours :

- 1** Faciliter l'arrivée rapide des secours par des explications précises concernant :
 - le lieu de l'accident
 - le trajet
 - un point de rendez-vous précis facilement identifiable sur une carte
- 2** Mettre le blessé dans une position adaptée (latérale ou sur le dos selon la blessure), tête dans l'axe du corps la moins surélevée possible
- 3** Ne pas lui donner à boire et rassurer la personne
- 4** Empêcher :
 - le refroidissement du blessé (le couvrir)
 - l'énervement
 - l'agitation et les mouvements désordonnés



Déclaration obligatoire :

Dans les 36 heures maximum, signaler par lettre recommandée avec avis de réception à la compagnie d'assurance, la survenance de l'accident (date, heure, lieu, nom de la victime, description des circonstances).

N° de téléphone utiles :



05 49 25 05 00



05 49 25 02 47



LES RÈGLES DE SÉCURITÉ DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 2024-2030

La sécurité de la chasse est définie selon 3 principes :

- Une circulaire sur la sécurité publique du 15 octobre 1982 ;
- La loi Chasse de 2019 et l'arrêté du 05 octobre 2020 sur les mesures de sécurité ;
- Les dispositions définies dans le SDGC : règles générales et règles pour les chasses collectives au grand gibier.
- Des mesures incitatives complètent ces dispositions obligatoires.

RÉFORME DE LA CHASSE

Loi du 24 juillet 2019
Article L423-25-1 :

En cas de contestation d'un incident matériel grave ayant pu mettre en danger la vie d'autrui, les officiers et agents de police judiciaires ainsi que les inspecteurs de l'environnement mentionnés à l'article L172-1 peuvent retenir à titre conservatoire le permis de chasser ou l'autorisation de chasse à l'intéressé. Ces dispositions sont applicables à l'accompagnateur du titulaire de l'autorisation de chasser mentionnée à l'article L423-2.

FORMATION DÉCENNALE

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du **5 octobre 2020** sur les mesures de sécurité, les titulaires d'un permis de chasser disposent d'un délai de 10 ans pour satisfaire à cette obligation de remise à niveau. Les modalités d'information et de convocation sont fixées par la Fédération Départementale des Chasseurs.

L'échéance de la remise à niveau décennale, portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs et les non-chasseurs, est calculée à compter de la date de délivrance du permis de chasser.

DÉFINITION DE L'ACTE DE CHASSE - ARTICLE L420-3

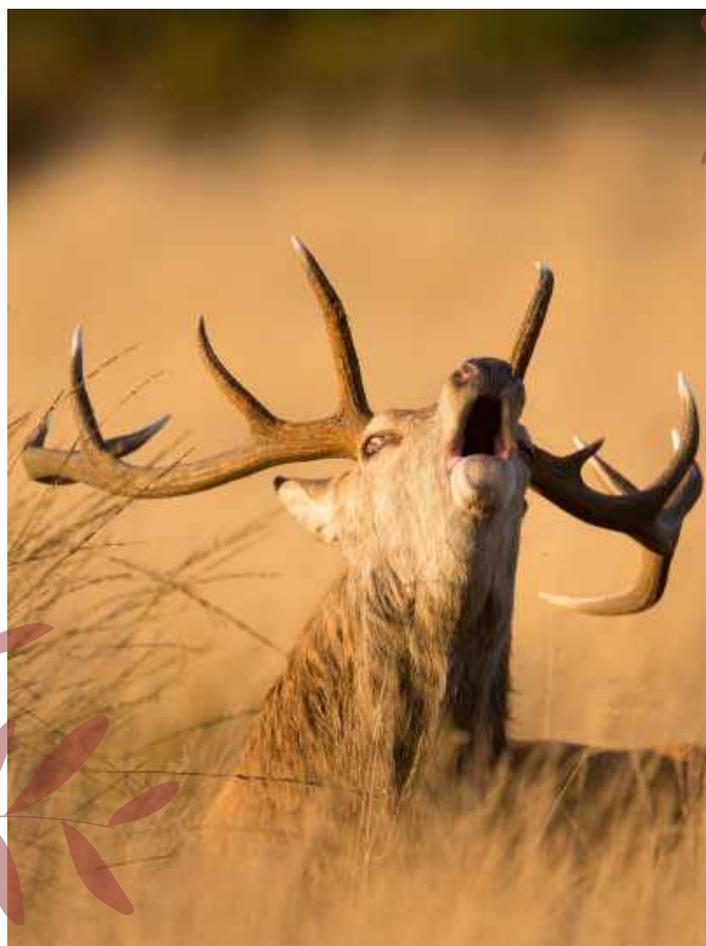
Constitue un acte de chasse tout acte volontaire lié à la recherche, à la poursuite ou à l'attente du gibier ayant pour but ou résultat la capture ou la mort de celui-ci; L'acte préparatoire à la chasse antérieur à la recherche effective du gibier, y compris lorsqu'il consiste en un repérage non armé du passage du gibier, et l'acte de recherche du gibier accompli par un auxiliaire de la chasse ne constituent pas un acte de chasse.



ITINÉRAIRE SÉCURITÉ DU CHASSEUR RESPONSABLE

VISUALISATION D'UN ANGLE DE SÉCURITÉ

Un angle de sécurité doit se calculer par rapport à la personne la plus en retrait (parfois le 2^e ou 3^e posté dans le cas d'un virage) mais aussi par rapport aux biens meubles ou immeubles (voiture, maison,...) visibles ou connus.



RÈGLE 1

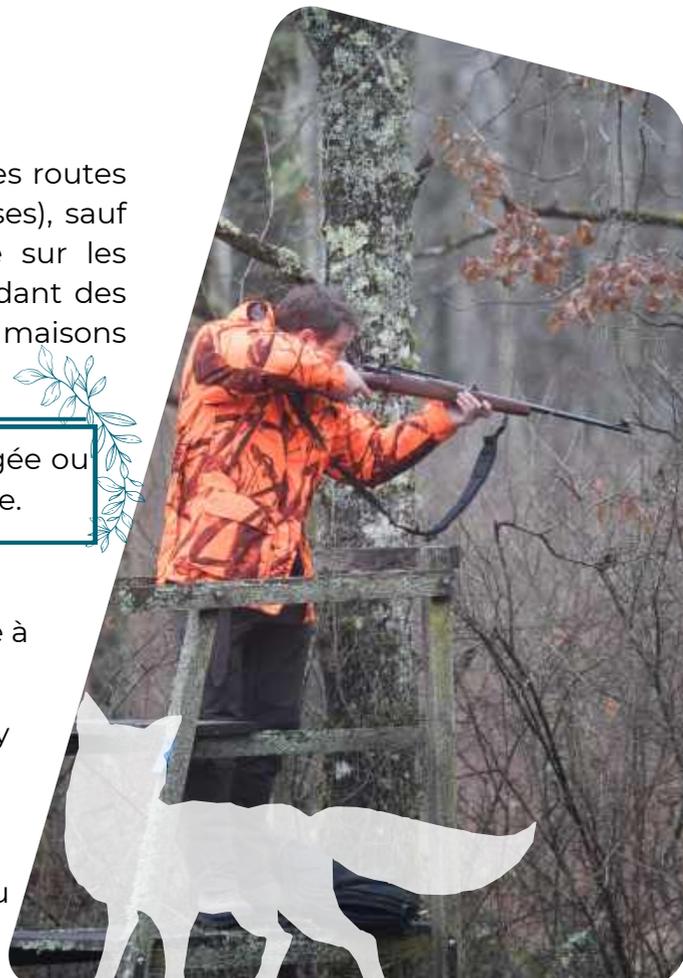
Mesure générales de sécurité :

- **Il est interdit** de faire usage d'une arme à feu sur des routes et des chemins ouverts au public (emprises comprises), sauf dérogation préfectorales ou municipales ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer, dans les 150 mètres autour des maisons d'habitations, des stades et lieux publics en général.

RAPPEL

Le fait de tirer ou de porter une arme chargée ou approvisionnée constitue un usage de l'arme.

- **Il est interdit** à toute personne placée à portée d'arme à feu de tirer dans la direction ou au-dessus :
 - des maisons d'habitations, maisons particulières (y compris caravanes, remise, abris de jardin)
 - des stades et lieux publics
 - des voies ouvertes à la circulation publique
 - des lignes de transport électrique, téléphonique ou photovoltaïque ou de leur support
 - des personnes et des animaux domestiques
 - des engins agricoles et véhicules terrestres



RÈGLE 2

Port et Transport de l'arme :

- Il est interdit de porter une arme chargée (cartouche chamberée) avec la bretelle sur l'épaule
- Toute arme chargée (cartouche chamberée) doit être tenue en main, canons dirigés vers une zone non dangereuse, interdiction de poser son arme chargée ou approvisionnée contre tout élément (arbre, véhicule, au sol, ...) et en travers des jambes à l'horizontal.
- Toute arme de chasse doit être transportée à bord d'un véhicule, en étant placée dans un étui fermé et/ou démontée. Dans tout les cas, l'arme doit être non approvisionnée. Les arcs doivent être également débandés ou placés dans un étui (arrêté du 1er août 1986, renforcé en avril 2006).
- Pour la pratique de la chasse à l'arc, si l'archer vient à utiliser un affut portatif ou chaise d'affut, il doit obligatoirement être attaché à son support.

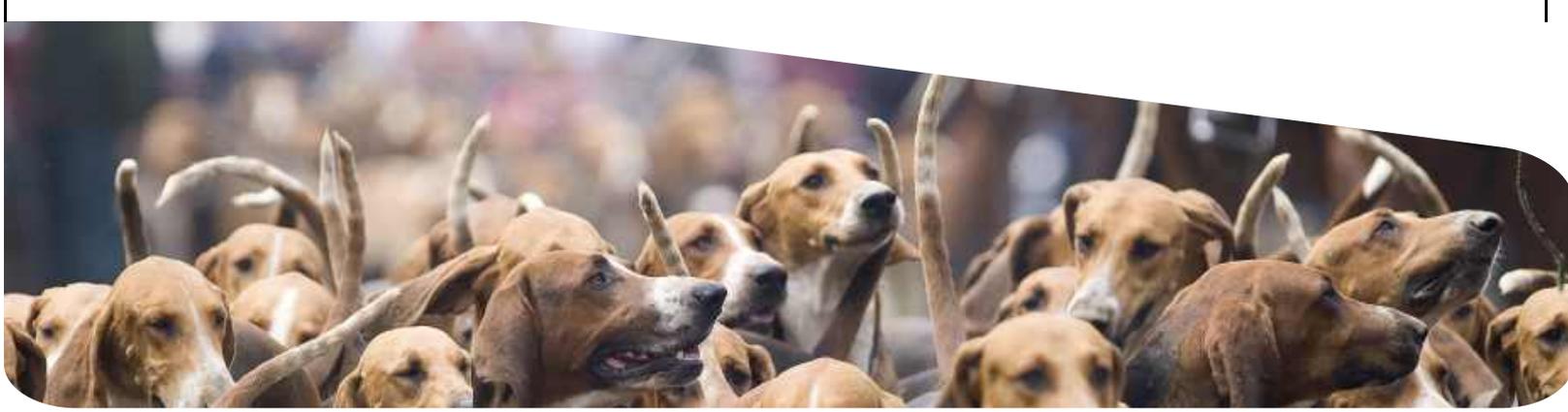
RAPPEL

L'arme, même déchargée, ne doit jamais être dirigée vers une zone dangereuse (route, habitation, promeneur, autre chasse etc...).

L'épieu est considéré comme une arme blanche de catégorie D. Son emploi est interdit pour un acte de chasse, c'est-à-dire pour la recherche, la poursuite ou l'attente du gibier quand l'objectif est la capture ou la mort de celui-ci. Ainsi, son usage se limite à la mise à mort d'un animal uniquement s'il est aux abois ou mortellement blessé par un tir réussi.

MESURE INCITATIVE

- En dehors de l'action de chasse, décharger les armes à feu
- Au cours de l'action de chasse, décharger les armes en cas de rassemblement de plusieurs personnes, pour tout franchissement d'obstacle ou de clôture et lors de tout contrôle.



RÈGLE 3

Mesures pour le responsable de la chasse collective (ou son délégué nommément désigné par l'intermédiaire de la feuille de battue)

RAPPEL

Le responsable de chasse collective au grand gibier est une personne mandatée de façon officielle par le détenteur de droit de chasse pour l'organisation d'une ou de plusieurs actions collectives de chasse. Celui-ci encadre et dirige l'action de chasse pour avoir la meilleure réussite possible dans le respect de la réglementation en vigueur et des consignes de sécurité.

Le Chef de ligne quant à lui dirige du début à la fin de la battue, une ligne de chasseurs postés en les plaçant, en leur indiquant les zones de tir, le passage des animaux et les voisins, les zones dangereuses, en arrêtant le tir sur la ligne si nécessaire et en répétant les annonces.



Il est obligatoire pour le responsable de battue ou son délégué :

- d'avoir suivi la formation spécifique sur la sécurité (appelée "Responsable de Battue et Chef de Ligne") dispensée par une Fédération Départementale des Chasseurs et attestée par un document. La désignation de chefs de ligne est fortement conseillée pour l'organisation des chasses collectives au grand gibier.
- d'apposer des panneaux de signalisation temporaire amovibles le long des voies publiques goudronnées pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.
- de rappeler oralement et de façon systématique les consignes de sécurité, de tirs et de sonneries avant chaque chasse collective du grand gibier par le responsable de la battue.
- de tenir une feuille de battue qui devra faire apparaître le nom du responsable de la chasse, la désignation des chefs de ligne et l'ensemble des **participants** chasseurs ou accompagnateurs. Chaque **participant** émarge cette feuille après avoir pris connaissance des consignes orales de sécurité. Tout émargement de la feuille de battue vaut délivrance de carte d'invité ou de carte journalière.

RÈGLE 4

Mesures pour tout participant à une chasse collective à tir du grand gibier

- De porter le gilet fluorescent mentionné au 1° de l'article L424-15 du code de l'environnement de manière visible et permanente, y compris les personnes non armées. Ce gilet peut être intégré à un vêtement de couleur vive de type T-shirt, veste ou cape et être de couleur orange ou rose de préférence.
- De visualiser un angle de sécurité, par des jalons avant toute chasse collective au grand gibier, à partir de tout élément fixe à protéger et situé à portée immédiate d'arme à feu. la mise à l'épaule de l'arme et le tir à l'intérieur de cet angle sont interdits.

RAPPEL

Par définition, un poste de tir est le point de référence pour lequel le chasseur calcule son angle de sécurité.

Il est interdit à tout participant à une chasse collective à tir du grand gibier :

- de quitter ou de se déplacer de son poste entre le signal de début et de fin de traque, sauf autorisation du chef de ligne ou du responsable de battue.
- de tirer agenouillé ou assis sauf pour les personnes présentant un handicap moteur avec la position debout. Cette disposition ne s'applique pas pour la chasse à l'arc lorsque l'archer utilise un poste de tir de type "affut portatif" ou "chaise d'affut".

RAPPEL

Par définition, un poste de tir est le point de référence pour lequel le chasseur calcule son angle de sécurité.



MESURE INCITATIVE

- La manipulation de l'arme dans l'angle de sécurité est à proscrire.
- Le tir à balle doit être fichant et à courte distance (30 mètres maximum). En tout état de cause, le poste devra être matérialisé pour limiter les risques de déplacements. L'utilisation de miradors de battue est à privilégier. Ils facilitent le tir fichant et limitent les risques de déplacements des postés durant la battue.
- mettre en place un obturateur de chambre (témoin de chambre vide) dans son canon en dehors de l'action de chasse collective afin de garantir la neutralisation et la rendre visible de tous.

RÈGLE 5

Les conditions de déplacement en véhicule à moteur lors de chasse avec des chiens courants :

Pour la chasse du grand gibier sera prohibé l'utilisation de véhicule à moteur, de traque à traque, tant que la fin de chasse n'aura pas été annoncée par le responsable de la battue. Cette disposition ne s'applique pas pour la récupération des chiens. Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt (Article L424-4 du Code de l'Environnement).

EXEMPLE DE RÉGLEMENT INTÉRIEUR CONCERNANT LA CHASSE COLLECTIVE AUX GRANDS GIBIERS

A.C.C.A DE

CHASSE PRIVÉE DE

(Valider par l'Assemblée Générale du)



1. Respecter les consignes des chefs de ligne
2. Tout chasseur participant à la battue doit être muni d'une trompe, d'un gilet fluo et du permis de chasser validé avec assurance et doit émarger la feuille de battue.
3. Il est interdit de porter une arme chargée (cartouche chambrée) avec la bretelle sur l'épaule.
4. Toute arme chargée (cartouche chambrée) doit être tenue en main, canons dirigés vers une zone non dangereuse. Interdiction de poser son arme chargée ou approvisionnée contre tout élément (arbre, véhicule, au sol, ...) ou posée à l'horizontal sur les jambes.
5. Chaque chasseur se verra attribuer un poste (numéro) qu'il ne devra en aucun cas quitter avant l'annonce de fin de traque.
6. Déterminer et visualiser avec des jalons l'angle de sécurité et identifier les zones à risques.
7. Les armes ne seront chargées qu'au signal de début traque et impérativement déchargées au signal de fin.
8. Le chasseur ne tire qu'un animal identifié et s'il correspond aux consignes données par le responsable de battue.
9. Il est interdit de mettre en joue dans l'angle de sécurité par rapport à la ligne de tir, de la même manière, il est formellement interdit de tirer dans la traque, de tirer un animal rentrant, et de tirer dans l'angle de sécurité.
10. Le tir doit toujours être fichant, tendu vers le sol et en position debout (interdiction de tirer assis ou à genoux)
11. Les tirs doivent être réalisés à courte distance, 30 mètres maximum, cela est aussi vrai pour les carabines.
12. Pour la pratique de la chasse à l'arc, si l'archer vient à utiliser un affut portatif ou chaise d'affut, il doit obligatoirement être attaché à son support.
13. La chasse et le tir sur les voies publiques ou en leur direction sont strictement interdits
14. Tout déplacement devra se faire avec des armes déchargées, culasses ou bascules ouvertes. Après le signal de fin de battue, tous les tirs doivent être contrôlés par le tireur et/ou le chef de ligne.
15. Tout déplacement du poste de tir entre le signal de début et de fin de traque est interdit, sauf autorisation du chef de ligne ou du responsable de battue.
16. Il est interdit de tirer agenouillé ou assis sauf pour les personnes présentant un handicap moteur avec la position debout. Cette disposition ne s'applique pas pour la chasse à l'arc lorsque l'archer utilise un poste de tir de type "affut portatif" ou "chaise d'affut".

17. Tout déplacement en véhicule à moteur est interdit pendant l'action de chasse (à l'exception des piqueux).

18. Les codes d'annonces sont :
Début de battue : **1 coup long**
Fin de battue : **1 coup long + taïauter**
Arrêt du tir sur la ligne : **1 coup long + 1 coup court répété 2 fois**

	LA VUE	LA MORT
Renard	2 coups	2 coups + taïauter
Chevreuil	3 coups	3 coups + taïauter
Sanglier	4 coups	4 coups + taïauter
Animal blessé	taïauter + vue de l'animal	

19. Toute annonce devra être répétée

20. Toute personne n'ayant pas pris connaissance des consignes ne pourra participer à la battue.

21. Toute infraction au règlement intérieur (ou consignes d'avant battues) sera sanctionnée par une exclusion aux battues futures. Le nombre de battues de suspension ou l'exclusion totale sera décidé par le conseil d'administration de l'A.C.C.A ou le détenteur du droit de chasse sur un territoire privée

22. Ramasser vos douilles

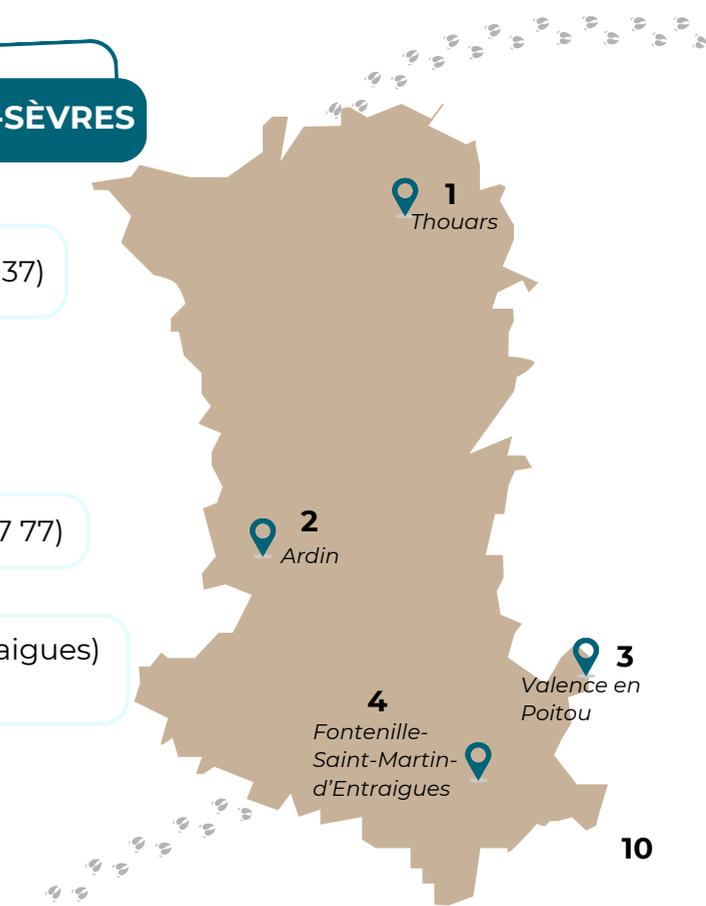
23. Si un animal est blessé, au signal de fin de battue, marquer les indices par une brisée ou par du papier afin de pouvoir faire appel à un chien de sang

24. Il est interdit de poser son arme chargée ou approvisionner contre tout élément (arbre, véhicule, au sol etc...) ou posée à l'horizontal sur les jambes

En cas de dépassement accidentel du tableau de chasse, prévenez immédiatement les services concernés (FDC 79 et/ou l'OFB)

CONDUCTEURS DE CHIEN DE SANG DES DEUX-SÈVRES

- 1** DUBOIS Jean-Yves (secteur Thouars) (06 76 29 61 37)
- 2** AUDURIER Frédéric (06 07 08 32 62)
- 3** DOREILLE Olivier (Valence en Poitou) (06 28 23 97 77)
- 4** LE COZ François (Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues) (06 19 44 10 44)



AUTORISATION DE TIR POUR LES BATTUES AUX GRANDS GIBIERS ENTRE DEUX TERRITOIRES ADJACENTS

Objet de l'autorisation :

Pour des raisons de sécurité lors de l'organisation des chasses collectives du grand gibier, en particulier la mise en place des lignes de tirs, une autorisation particulière de poster des tireurs sur une structure de chasse riveraine peut être souscrite entre deux territoires adjacents.

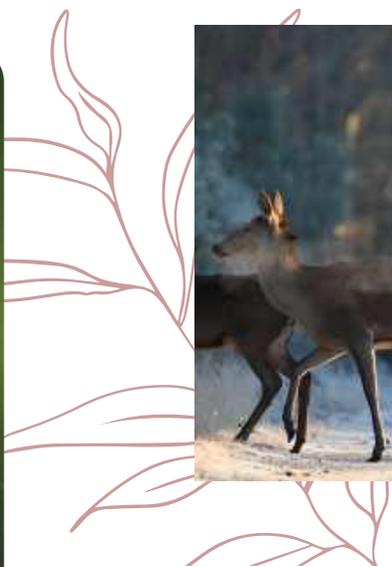
Principe :

Afin de permettre aux chasseurs postés d'effectuer des tirs à balle (ou à l'arc) répondants aux règles élémentaires de sécurité, l'attributaire, par le biais de cette convention, se voit accorder l'autorisation de poster des tireurs et de tirer des grands animaux (chevreuil, cerf, sanglier) sur la bordure d'un territoire voisin.

Les animaux tirés proviendront uniquement du territoire attributaire de l'autorisation.

Les bracelets apposés sur les animaux soumis à plan de chasse proviendront uniquement du territoire attributaire de l'autorisation.

Cette convention sera applicable, uniquement après validation par les services de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres et de l'Office Français de la Biodiversité.



AUTORISATION DE TIR POUR LES BATTUES AUX GRANDS GIBIERS ENTRE DEUX TERRITOIRES ADJACENTS

Faire une autorisation par accord entre territoire. Document disponible sur www.chasse-79.com puis dans ma fédération/document utile/ACCA/convention de tir entre territoire.

Pour les parties citées ci-après, il est convenu ce qui suit :

L'ACCA de, la chasse privée de :

Représentée par Madame Monsieur :

AUTORISE CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES ÉNONCÉS CI-DESSUS :

L'ACCA de, la chasse privée de :

Représentée par Madame Monsieur :

A tirer des grand animaux (chevreuil, cerf, sanglier) et placer des tireurs sur les parcelles référencées ci-dessous.

SECTION	N° PARCELLES

L'emplacement des tireurs ou lignes de tireur est reporté sur le plan ci-joint.

Cette convention est signée pour une durée d'une année. A l'issue de cette période, elle se renouvellera par tacite reconduction pour une durée égale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avant la fin de l'année cynégétique (30 juin).

Fait à..... Le/...../20.....

Signatures des différentes parties :

ACCA de :

ACCA de :

Chasse privée :

Chasse privée :

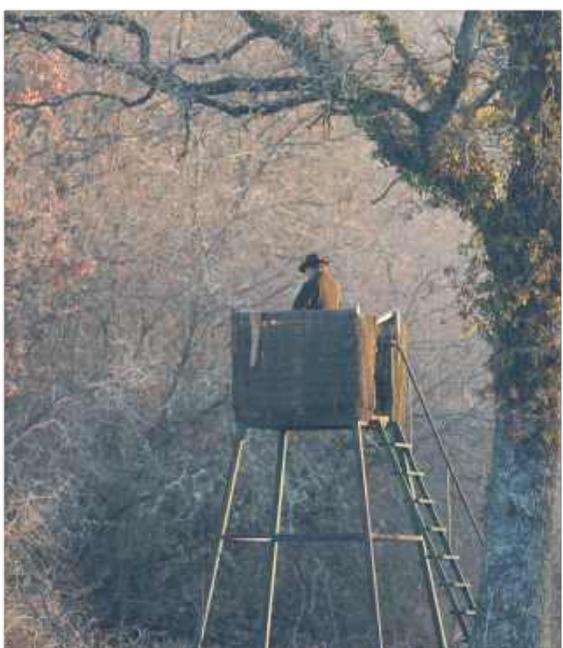
Madame-Monsieur :

Madame-Monsieur :

A faire en quatre exemplaires :

- 1 exemplaire pour chacune des deux parties signataires
- 1 exemplaire pour la Fédération Départementale des chasseurs des Deux-Sèvres
- 1 exemplaire pour le service départementale des Deux-Sèvres de l'Office Français de la Biodiversité

Familie de boattue



PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU / / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
---	---

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains **doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres** (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
---	---

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
---	---

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvements (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains **doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres** (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
---	---

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
---	---

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
---	---

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains **doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres** (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :,
Président de l'ACCA de
ou Responsable de la Chasse Privée de,
autorise en mon absence, Monsieur / Madame,
à organiser une battue aux grands gibiers le sur
l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
---	---

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU / / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :,
Président de l'ACCA de
ou Responsable de la Chasse Privée de,
autorise en mon absence, Monsieur / Madame,
à organiser une battue aux grands gibiers le sur
l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : <i>Nom</i> <i>Signature</i>
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :,
Président de l'ACCA de
ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame,
à organiser une battue aux grands gibiers le sur
l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU / / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S) :

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
---	---

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU / / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : <i>Nom</i> <i>Signature</i>
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU / / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :,
Président de l'ACCA de
ou Responsable de la Chasse Privée de,
autorise en mon absence, Monsieur / Madame,
à organiser une battue aux grands gibiers le sur
l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU / / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S) :

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvements (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :,
Président de l'ACCA de
ou Responsable de la Chasse Privée de,
autorise en mon absence, Monsieur / Madame,
à organiser une battue aux grands gibiers le sur
l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
---	---

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU / / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S) :

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvements (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains **doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres** (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU /..... / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR"	"BON POUR POUVOIR"
Signature	Signature

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

PARTICIPANTS

P*T* : Posté ou Traqueur (piqueux), mettre la lettre correspondante dans la case

N°	SIGNATURE	P*T*			TIR
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					

BATTUE DU / / 20..... TERRITOIRE(S) CONCERNÉ(S):

HEURE DE DÉBUT DE BATTUE H	RESPONSABLE (OU DÉLÉGUÉ) DE LA BATTUE : Nom Signature
HEURE DE FIN DE BATTUE H	NOM DES CHEFS DE LIGNE : • •
Nombre de personnes présentes lors des consignes de la battue (en chiffre) :	

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S) CE JOUR

CHEVREUIL CERF SANGLIER RENARD AUTRE

Consignes particulières :
.....
.....

Pour le sanglier : Déclaration obligatoire sous 48 h sur l'espace adhérent de la FDC 79 de la battue et des prélèvement (marqué 0 si pas de prélèvement)

RAPPEL : Selon l'article L.421-8 du code de l'environnement, les personnes physiques ou morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion (plan de gestion sanglier sur le département des Deux-Sèvres) pour tout ou partie de ces terrains doivent être adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres (à jour de leur cotisation).

DÉLÉGATION DE POUVOIR JOURNALIÈRE

En cas d'absence, le Président de l'ACCA ou le Responsable de la Chasse Privée **peut déléguer son pouvoir à une personne de l'ACCA ou de la Chasse Privée pour l'organisation d'une battue.**

Dans ce cas, le Président ou le Responsable devra auparavant déléguer son pouvoir par écrit, signé des deux parties selon le modèle suivant, et ce pour chaque battue.

Je soussigné Monsieur / Madame :

Président de l'ACCA de

ou Responsable de la Chasse Privée de

autorise en mon absence, Monsieur / Madame, à organiser une battue aux grands gibiers le sur l'ensemble du territoire de l'ACCA ou de la Chasse Privée.

Nom et prénom du **DELEGANT(E)** : Nom et prénom du **DELEGUE(E)** :

"BON POUR POUVOIR" Signature	"BON POUR POUVOIR" Signature
--	--

ESPÈCE(S) CHASSÉE(S)	ADULTE(S) MÂLE(S) PRÉLEVÉ(S)*	ADULTE(S) FEMELLE(S) PRÉLEVÉ(S)*
SANGLIERS		
CHEVREUILS		
CERFS		
RENARDS		
AUTRES (précisez) :		
ANOMALIES		

* Indiquer le poids pour chaque animal prélevé

SAISIE EN LIGNE OBLIGATOIRE DES PRÉLÈVEMENTS

La saisie en ligne des prélèvements de sanglier est obligatoire pour tous les territoires de chasse deux-sévriens dans les 48 heures suivant le prélèvement. (Facultatif pour les autres espèces (cerf; chevreuil et daim)).

- Saisie à l'aide de votre espace adhérent "RETRIEVER"

L'évaluation des prélèvements de grand gibier en temps réel est une nécessité, afin que la FDC 79 ait des éléments à mettre en avant, lorsque les chasseurs sont critiqués voire perçus comme responsables de dégâts commis par les espèces de la faune sauvage sur les cultures agricoles. Pour cela, il suffit qu'un chasseur de votre territoire, disposant d'internet, effectue cette tâche sur votre espace adhérent territoire.

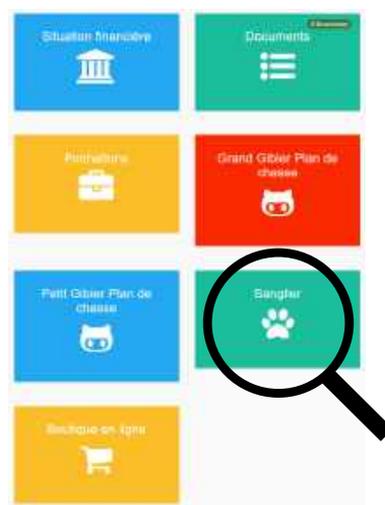
Notice d'utilisation de Retriever :

La saisie des prélèvements revient à l'échelon du territoire de chasse. Chaque territoire ou délégué **doit** saisir en ligne les prélèvements sur son espace adhérent sur le site de la FDC 79 : www.chasse-79.com.

Etape 1 : Tapez l'identifiant et le mot de passe du territoire puis cliquez sur connexion



Etape 2 : Cliquez sur "SANGLIER"



Etape 3 : Cliquez sur "PRELEVEMENTS BATTUES" deux fois de suite



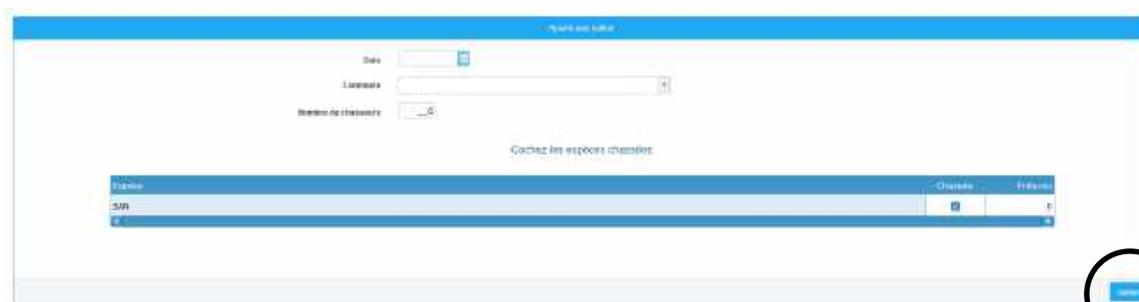
Etape 4 : Cliquez sur **+** pour ajouter une battue



Etape 5 : Saisir les prélèvements en précisant :

- Date
- Commune
- Nombre de chasseurs
- Nombre de sanglier prélevés

Etape 6 : Validation des données : cliquer sur "Valider" en bas à droite



RAPPEL

Vous avez également la possibilité de déléguer à une tierce personne la saisie de prélèvement en lui fournissant l'identifiant et mot de passe de votre territoire



EXAMEN INITIAL OBLIGATOIRE, DANS QUEL CAS ?

- La cession directe par le chasseur au commerce de détail local.
- Le repas de chasse et d'associations
- La cession à l'atelier de traitement (sauf si aucune personne formée n'est disponible : alors acheminement de l'ensemble des abats rouges avec la carcasse jusqu'à l'atelier de traitement).

Zone SYLVATUB :

Une réglementation particulière est mise en place dans la zone à risque vis-à-vis de la tuberculose bovine. Dans la zone à risque SYLVATUB, examen initial obligatoire pour tous les chevreuils, cerfs, sangliers prélevés à la chasse, quelle que soit leur destination y compris la consommation dans un cadre strictement familial. La zone à risque peut évoluer en fonction du contexte épidémiologique.

Toute lésion suspecte de tuberculose devra être déclarée, soit à la FDC 79, soit au service départemental de l'OFB.



L'examen initial est recommandé en cas de cession directe au consommateur final et l'autoconsommation.

Pour le sanglier : analyse Trichine obligatoire dans le cadre des repas de chasse et d'associations, au commerce de détail et atelier de traitement.

Préciser les noms et prénoms des personnes habilitées au contrôle des venaisons.

Nom	Prénom	N° Agrément

PARTICIPANTS

N° DE VALIDATION ANNUELLE 20..../20....	N° ASSURANCE ANNUELLE 20..../20....	N° DU PERMIS	PRÉNOM	NOM	N°
					31
					32
					33
					34
					35
					36
					37
					38
					39
					40
					41
					42
					43
					44
					45
					46
					47
					48
					49
					50
					51
					52
					53
					54
					55
					56
					57
					58
					59
					60



LA CHASSE, UNE VRAIE PASSION D'AUJOURD'HUI

Crédits photos : Dominique GEST

